



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2018**

**Public : 1 personne**

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Crouy sur Cosson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire.

**Date de convocation : 19 juin 2018**

**Présents :** Mme Claudette SORIN, M. Michel MAURICE, M. Philippe GRANADOS, M. Luc MARCHAND, Mme Aurore BOIDRON, M. Yann PERTHUIS, M. Arnaud CLEMENT, M. Davis BORNET.

**Absents excusés :** M. Jean-Jacques ABADIE qui donne procuration à M. Philippe GRANADOS, Madame Sandrine MAURICE qui donne procuration à Mme Aurore BOIDRON, Mme Christine DARDEAU, M. Patrick JULIEN.

**Absents :** M. Didier ROUILLARD, M. Benoît OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M. Luc MARCHAND

**Approbation du procès-verbal du 25 mai 2018**

Il est approuvé à l'unanimité.

***DELIBERATIONS :***

**Objet : Approbation des modalités de reconstitution du Conseil communautaire**

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet de Loir et Cher l'informant que la démission de plus du tiers des membres du conseil municipal de Bracieux nécessite l'organisation de nouvelles élections municipales, et entraîne nécessairement la reconstitution du Conseil communautaire.

En effet, par une décision du 20 juin 2014, le conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, qui permettaient l'adoption d'accords locaux pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

L'article 4 de la loi du 9 mars 2015 rend nécessaire la reconstitution des conseils communautaires en cas d'élection partielle ou intégrale organisée dans une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges par accord local est intervenue avant le 20 juin 2014, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire

le renouvellement du conseil municipal.

Dans le cadre de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicable en 2013 ouvrant des possibilités d'accord local à la majorité qualifiée, le Conseil communautaire s'était accordé, le 18 mars 2013, sur la création de 45 sièges en les répartissant en fonction du nombre d'habitants de chaque commune avec un minimum de 2 conseillers par commune. Les communes avaient délibéré en ce sens dans les conditions de majorité qualifiée. Cette répartition avait été validée par un arrêté préfectoral du 22 octobre 2013. Par suite, le conseil communautaire avait été installé le 14 avril 2014.

De par l'élection intégrale à Bracieux, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire, l'arrêté préfectoral organisant les élections sur la commune de Bracieux devant être pris pour le 5 juillet 2018 au plus tard.

Par conséquent, les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire en se réunissant au plus tard le vendredi 29 juin 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-6-1 du CGCT, la nouvelle composition du conseil communautaire doit être arrêtée comme suit :

- soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article : attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette attribution garantit une représentation essentiellement démographique ;

Ce qui donnerai le tableau suivant :

Le tableau présentant la répartition des sièges selon la règle de droit commun.

<b>Commune</b>	<b>Population Municipale</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>	<b>Ratio de représentativité</b>
SAINT-LAURENT-NOUAN	4 324	7		<b>95%</b>
MONT-PRES-CHAMBORD	3 244	5		<b>90%</b>
HUISSEAU-SUR-COSSON	2 279	4		<b>103%</b>
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 762	3		<b>100%</b>
MONTLIVAUT	1 375	2		<b>85%</b>
BRACIEUX	1 294	2		<b>91%</b>
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1 139	2		<b>103%</b>
TOUR-EN-SOLOGNE	1 095	2		<b>107%</b>
LA FERTE-SAINT-CYR	1 059	1	1	<b>55%</b>
MASLIVES	716	1	1	<b>82%</b>

FONTAINES-EN-SOLOGNE	630	1	1	<b>93%</b>
COURMEMIN	526	1	1	<b>111%</b>
CROUY-SUR-COSSON	513	1	1	<b>114%</b>
THOURY	423	1	1	<b>138%</b>
NEUVY	314	1	1	<b>187%</b>
BAUZY	285	1	1	<b>205%</b>
CHAMBORD	106	1	1	<b>553%</b>
	21 084	36	9	

- soit selon les nouvelles dispositions issues de la loi du 9 mars 2015 sur la mise en œuvre des nouveaux accords locaux. Cette répartition doit donner lieu à un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Sur proposition du Président, les maires de la Communauté de communes du Grand Chambord réunis les 22 et 29 mai 2018 ont convenu, après étude des possibilités offertes par la loi, de retenir la méthode de répartition visée au II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, soit une attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette attribution garantit une représentation essentiellement démographique.

Toutefois, sur le fondement des dispositions du VI de cet article L5211-6-1, il est possible de répartir librement des sièges supplémentaires dans la limite maximale de 10 % du nombre total des sièges à répartir.

Dans ce cas, la part globale des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L1611-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV du même article.

Après analyse de ces éléments, Monsieur le Président de la CC du Grand Chambord a proposé d'attribuer un siège supplémentaire à la seule commune de la Ferté-Saint-Cyr afin de lui permettre d'augmenter son ratio de représentativité.

La composition du Conseil communautaire pourrait donc être la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Population Municipale</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>	<b>Ratio de représentativité</b>
SAINT-LAURENT-NOUAN	4 324	7		92%
MONT-PRES-CHAMBORD	3 244	5		88%
HUISSEAU-SUR-COSSON	2 279	4		100%
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 762	3		97%
MONTLIVault	1 375	2		83%
BRACIEUX	1 294	2		88%
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1 139	2		100%
TOUR-EN-SOLOGNE	1 095	2		104%
LA FERTE-SAINT-CYR	1 059	2		108%
MASLIVES	716	1	1	80%
FONTAINES-EN-SOLOGNE	630	1	1	90%
COURMEMIN	526	1	1	108%
CROUY-SUR-COSSON	513	1	1	111%
THOURY	423	1	1	135%
NEUVY	314	1	1	181%
BAUZY	285	1	1	200%
CHAMBORD	106	1	1	538%
	21 084	37	8	

La décision de création et de répartition de ce siège supplémentaire est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 041-091-2018 en date du 11 juin 2018, Madame le Maire propose donc de valider le principe de la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT avec attribution d'un siège supplémentaire à la commune de la Ferté-Saint-Cyr pour lui permettre d'être représentée conformément au tunnel de représentativité prévu par la loi.

## **DELIBERE :**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **REFUSE** le principe de la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT avec attribution d'un siège supplémentaire à la commune de la Ferté-Saint-Cyr.

**VOTES : POUR : 0**

**CONTRE : 10**

**ABSTENTION : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le maire fait part du courrier de remerciements des élèves de l'école d'Ouchamps qui sont venus dans le cadre de l'étoile cyclo.

Elle informe que l'école de Saint-Ay n'a pas pu venir séjourner au camping et déjeuner à la cantine suite à une annulation de l'Inspection Académique qui a refusé que la classe ne vienne à cause des risques d'orages.

Cela a posé des problèmes à l'association de la cantine, qui avait prévu les marchandises pour les petits-déjeuner et les diners.

### **Transports scolaires**

Elle informe de la modification de gestion des transports scolaires qui étaient gérés par le Conseil Départemental et qui sont maintenant gérés par le Conseil Régional.

« Depuis 2017, date à laquelle la Région est devenue compétente, les transports scolaires sont gratuits pour assurer à vos enfants un égal accès à l'école et préserver votre pouvoir d'achat.

Seuls restent à votre charge des frais de dossier de 25 € par élève (dans la limite de 50 € par famille).

Si l'inscription est réalisée après le 23 juillet 2018, 10 € de frais de gestion supplémentaires par enfant seront demandés dans la limite de 20 € par représentant légal. Cette règle ne s'applique pas aux élèves en apprentissage avant le baccalauréat. »

**Les élèves du SIVOS Thoury-Crouy devront s'acquitter de ces frais de dossier et être inscrits avant le 23 juillet sur le site <https://www.remi-centrevalde Loire.fr/loir-et-cher/inscriptions-loir-et-cher/>**

### **Commune nouvelle**

Suite à la réunion des élus des quatre communes du 25 juin, le projet est abandonné pour le moment.

Elle informe que lors d'un prochain conseil, il faudra se prononcer sur le retrait de la commune de Courmemin de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Elle informe qu'il reste des dates pour l'organisation de veillées à partager avec le conteur Jean-Claude BOTTON.

*Il est décidé de ne pas donner suite pour la commune.*

Elle informe que l'agence BOUR ESQUISSE est venue pour le diagnostic PMR de l'école. Nous attendons leur proposition d'accessibilité.

Elle informe que Sologne Nature Environnement organise le dimanche 8 juillet de 10 h à 12 h au camping des activités de plein air « entre patrimoine et jeux de nature ».

Elle informe que le programme du 14 juillet a été distribué, et rappelle que les inscriptions pour le repas se font jusqu'au 6 juillet.

Elle fait le point sur l'avancement du PLUi.

Monsieur GRANADOS fait le point sur la réunion du SIEOM :

- Un centre de tri interdépartemental va être créé.
- Les redevances spéciales de collectes des déchets pour les professionnels vont être réévaluées, elles sont très en dessous du coût réel.
- Les dépôts en déchetterie, gratuits actuellement pour les professionnels, seront payants à compter du deuxième semestre 2019.

Monsieur BORNET s'étonne que le Pays des Châteaux ait mis en place une charte graphique de signalisation pour éviter la pollution visuelle, et que sur la commune cette charte n'est pas toujours respectée par les professionnels du commerce.

La séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance  
M. Luc MARCHAND

Le Maire  
Mme Claudette SORIN